



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

volailles

Question écrite n° 95781

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes exprimées par les acteurs de la filière avicole des Pays de la Loire et particulièrement par les « accoueurs d'oies et de palmipèdes » du département de la Vendée quant aux conséquences des mesures préventives relatives aux risques de pandémie liés à une éventuelle propagation de la grippe aviaire de type H5N1. En effet, eu égard aux éléments d'information portés à sa connaissance par les intéressés, il semblerait que les justes mesures prises par le Gouvernement entraînent toutefois dans le secteur précité une perte d'exploitation pénalisant la saison de production 2006 et une chute prévisionnelle des ventes. Aussi, bien que soient accordées aux entreprises avicoles des aides significatives, ces professionnels souhaiteraient que des mesures d'indemnisation spécifiques à leur secteur puissent être prises. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les actions qu'il entend mener afin de dissiper ces inquiétudes.

Texte de la réponse

À la demande du Gouvernement, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) a effectué une réévaluation du risque sanitaire lié à l'influenza aviaire. Dans son avis rendu public le 12 mai dernier, elle a estimé que ce risque pouvait être considéré comme nul à négligeable jusqu'au début des migrations d'automne. Le Premier ministre a donc décidé de lever les obligations de confinement ainsi que les interdictions de rassemblement pour les oiseaux domestiques (foires, marchés, expositions, concours). La vaccination des canards et des oies dans les Landes, la Loire-Atlantique et la Vendée a également été arrêtée. Ces nouvelles mesures sont applicables depuis le 13 mai 2006. La baisse de consommation de viandes de volaille en France entre les mois de novembre 2005 et avril dernier et les fermetures toujours persistantes d'une partie de nos marchés à l'export ont eu des conséquences économiques importantes sur l'ensemble de la filière. Des mesures de soutien à la filière ont été prises dès le mois de novembre. Une enveloppe de 20 millions d'euros sur les 30 millions d'euros destinés aux entreprises du secteur de volaille de chair a également été mobilisée. Les préfets de région peuvent décider une indemnisation rapide des pertes de ces entreprises dans le cadre d'un plafond de 150 000 euros par entreprise. La répartition de cette enveloppe financière s'est effectuée en fonction du nombre d'entreprises et du volume d'abattage de volailles dans chaque région. Une enveloppe de 3,8 millions d'euros a ainsi été allouée à la région Pays de la Loire. Ces dispositions d'urgence constituent la première étape du plan de soutien à la filière avicole annoncé par le Premier ministre. Le Gouvernement, en lien avec les professionnels de la filière, suit au jour le jour l'évolution de la situation et réadaptera son dispositif en fonction des besoins. Au-delà, sous l'impulsion de la France, l'organisation commune du marché de la volaille a été modifiée au cours du conseil des ministres de l'agriculture le 25 avril 2006. Cela permet de mettre en place un programme complémentaire qui sera cofinancé à hauteur de 50 % par l'Union européenne. Ainsi, une partie du coût de la destruction des oeufs à couvrir d'oie et de palmipède que les accoueurs ont été contraints de mettre en oeuvre sera prise en charge par l'État et l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95781

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 30 mai 2006, page 5591

Réponse publiée le : 12 septembre 2006, page 9560